



NOTICE INFORMATION
SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE
Document à conserver par la famille

Collège La Plante Gribé
3 rue Montessori
54530 Pagny sur Moselle
Téléphone: 03 83 80 40 60
Mél : ce_0541567@ac-nancy-metz.fr

1. Inscription

Conformément au règlement intérieur, l'inscription à la demi-pension vaut pour l'année scolaire et tout trimestre commencé est dû. Les demandes de changements de régime, formulées par écrit par les familles et adressées au Chef d'établissement, doivent être déposées à l'intendance quinze jours avant la fin du trimestre en cours. La modification ne s'effectuera qu'à partir du trimestre suivant.

➔ **Un RIB (relevé d'identité bancaire) est obligatoire** afin de pouvoir inscrire votre enfant dans notre logiciel de comptabilité même si vous n'optez pas pour le prélèvement mensuel.

2. Accès au service

Chaque élève demi-pensionnaire doit être muni **d'une carte nominative d'accès à la restauration scolaire**

La 1^{ère} carte est offerte pour tout nouvel élève entrant au collège et pour toute la scolarité dans l'établissement.

En cas de **carte abîmée, cassée ou perdue**, le coût de remplacement de la carte est de **5 euros**, conformément à la décision du conseil d'administration.

Les élèves DP1, DP2 et DP3 prennent leur repas uniquement les jours de la semaine qui auront été choisis sur la fiche intendance. En dehors de ces jours, il est possible de déjeuner à la demi-pension moyennant l'achat au préalable d'un ticket repas. Il en est de même pour un élève externe voulant déjeuner à la restauration scolaire.

Le ticket repas doit être acheté auprès du service intendance **avant le passage au self** (récréation du matin) au tarif de **5.50€**.

3. Forfait / Moyens de paiement

Le régime choisi (DP1, DP2, DP3 et DP4) constitue **un forfait facturé quel que soit le nombre de repas dont a bénéficié l'élève**. Le calcul forfaitaire permet d'offrir aux familles une réduction importante sur le prix des repas. Le montant est défini par le Conseil départemental selon le revenu familial (voir fiche restauration).

Le forfait de restauration scolaire est payable en début de trimestre, à réception de « **l'avis des sommes à payer** » **transmis obligatoirement sur l'adresse de messagerie électronique du responsable financier** renseignée sur le dossier d'inscription ou de réinscription.



Les factures sont transmises à partir de notre logiciel de comptabilité avec l'adresse suivante :

opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr

Il est possible qu'elle arrive dans vos messages indésirables (spams) : à vérifier SVP

Les familles peuvent payer les sommes dues par :

- **Carte bancaire** sur le site www.ac-pontamousson.fr
- **Chèque bancaire** à l'ordre de l'agent comptable du collège La plante Gribé (à donner à la secrétaire générale du collège)

- **En espèces** auprès de la secrétaire générale
- **Virement bancaire** sur le compte du Trésor public du collège : l'IBAN sera indiqué sur l'avis aux familles
- **Prélèvement automatique mensuel** sous réserve d'autorisation de prélèvement SEPA (fiche jointe). Les familles qui souhaitent résilier le prélèvement doivent le signaler par écrit auprès de l'agent comptable à l'adresse suivante : Agence comptable Marquette – Place Foch – 54700 PONT-A-MOUSSON.



Toute souscription au prélèvement mensuel entrainera un prélèvement de TOUS LES FRAIS SCOLAIRES au cours de l'année (demi-pension, voyages)

IMPORTANT : MERCI D'INDIQUER LE NOM PRÉNOM CLASSE DE L'ÉLÈVE LORS DES VIREMENTS, PAIEMENTS CB ET AU DOS DES CHÈQUES.

4. Ajustement de la facture de restauration scolaire

En cas d'absence de l'élève, seuls **les motifs** définis par le conseil d'administration peuvent donner droit à un ajustement ou remise d'ordre de la facture de restauration scolaire :

- **Ajustement automatique :**

Période de suspension de cours validée par le conseil d'administration pour cause d'examens
Fermeture du service de restauration pour cas de force majeure (grève, mesures sanitaires, ...)
Participation à une sortie ou un voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire
Absence pour stage en entreprise (sauf en cas de prise en charge du service, directe ou indirecte, par le collège)
Lors de circonstances exceptionnelles, sur décision du chef d'établissement.

- **Ajustement sur demande de la famille :**

Ces demandes doivent être formulées par la famille (par écrit ou via la messagerie de Mon Bureau Numérique). Ces demandes ne peuvent concerner que les motifs suivants :

Absence de plus de cinq jours « ouvrés » consécutifs, justifiée par un certificat médical
Absence pour éviction sur demande de l'établissement pour raison sanitaire
Absence pour jeûne religieux
Exclusion de l'établissement, ou du service de restauration scolaire, quel que soit la durée.

5. Recouvrement

En cas de non-paiement at après un premier rappel, l'agent comptable confie le recouvrement à un huissier de justice. La créance de la famille est alors majorée des frais de l'huissier. Les éventuelles poursuites pour recouvrer les créances sont établies à l'encontre de la **personne désignée représentant légal qui paie les frais de scolarité** au moment de l'établissement de la facture. Par conséquent, en cas de changement de représentant légal qui paie les frais de scolarité en cours d'année scolaire, nous vous remercions d'en aviser rapidement le service intendance.

6. Exclusion de la demi-pension

Les élèves peuvent être exclus du service de restauration scolaire pour non-respect du règlement intérieur ou pour défaut de paiement.

7. Aides aux familles

En cas de difficultés financières, une aide ponctuelle par le biais du **fonds social** peut vous être accordée. Il convient de constituer une demande en retirant un dossier auprès du service intendance ou de l'assistante sociale.

La campagne de bourse de collège 2024-2025 aura lieu de septembre à octobre 2023 et permet aux familles d'obtenir une aide financière en fonction des ressources, **que votre enfant soit demi-pensionnaire ou externe.**